

Séance du 12 décembre 2011

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 12 décembre, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Fleure Catafard,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant la totalité du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2011.12.143 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 20h10 sur proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2011.12.144 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté, avec ajout, sur motion de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Fleure Catafard.

2011.12.145 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du conseil

Période de questions

Demande de Mme Demers

Faute de budget, le conseil ne peut donner suite à cette demande.

2011.12.146 Appui à G.A.L.O.P.

CONSIDÉRANT que, partout au Québec, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordables;

CONSIDÉRANT que des ménages de notre région ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans la région et au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu de demander au gouvernement du Québec :

a) de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et sur l'ensemble du territoire québécois;

b) de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

c) de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer, dans son prochain budget, les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

2011.12.147 Appui à AGIR Maskinongé

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace reconnaît l'importance stratégique que représente la gestion du barrage pour la municipalité, notamment en ce qui a trait à son incidence sur l'érosion des berges et la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace convient de l'opportunité d'acquérir des connaissances et de mettre de l'avant des démarches visant à vérifier la meilleure gestion du barrage en tenant compte de la qualité de vie de ses citoyens, de l'environnement et des usages récréotouristiques de la rivière et du lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Maskinongé, adopté par la corporation AGIR Maskinongé et approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, précise la réévaluation de l'influence du barrage de Saint-Didace en amont et en aval et la mise sur pied d'un projet pilote pour vérifier la meilleure gestion du barrage en lien avec les problématiques soulevées par les citoyens dans le PDE;

CONSIDÉRANT que les représentants du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), responsables de la gestion du barrage de Saint-Didace, ont indiqué la possibilité d'abaisser le niveau de l'eau contenue par le barrage;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre du 3 novembre 2011, les participants ont accueilli favorablement la mise sur pied d'un projet pilote visant à évaluer les impacts de l'abaissement du niveau de l'eau contenue par le barrage de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la corporation AGIR Maskinongé a manifesté un intérêt de mettre en œuvre ce projet en collaboration avec les autres organismes concernés;

CONSIDÉRANT que la corporation AGIR Maskinongé sollicite la collaboration de la municipalité dans la mise en œuvre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que la municipalité de Saint-Didace appuie l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) dans la mise en œuvre d'un projet pilote visant à évaluer l'impact des modifications de la gestion du barrage de Saint-Didace.

2011.12.148

Maintien des heures d'ouverture des bureaux de poste

CONSIDÉRANT que le service offert par la Société canadienne des postes est indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace a déjà été privée de son bureau de poste;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes semble incapable de maintenir, au moins, un comptoir postal dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que nos citoyens sont déjà obligés de se déplacer à la municipalité voisine pour recevoir une simple lettre recommandée ou un achat de timbres;

CONSIDÉRANT, en plus, que des coupures d'heures de service sont maintenant envisagées dans les bureaux de poste qui subsistent encore;

CONSIDÉRANT que, pour être efficace et répondre aux besoins de nos citoyens, il y a nécessité de maintenir le niveau de service actuel;

CONSIDÉRANT que nos citoyens apprécient recevoir leurs lettres et colis en sécurité et professionnellement;

CONSIDÉRANT que tous les canadiens en milieu rural, où qu'ils habitent, ont droit à un service universel complet d'un bureau de poste fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin et résolu que la municipalité de Saint-Didace s'oppose à toute réduction supplémentaire des services de la Société canadienne des postes, y compris les heures d'ouverture à la clientèle

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2011.12.149

Demande de M. Claude Martineau-Boucher

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Claude Martineau-Boucher concernant le rallongement du chemin du Lac-Rouge sur une distance de 200 mètres;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Rouge est un chemin de tolérance en vertu du règlement concernant les chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du Code municipal en 1985;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en 2005, de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a pas l'assurance que ce rallongement soit permis par les lois le régissant;

CONSIDÉRANT que le maire et le secrétaire-trésorier ont consulté le conseiller juridique de la municipalité mais que ce dernier a besoin de temps pour répondre à la question de façon adéquate;

CONSIDÉRANT l'arrivée imminente de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le conseil accepte de déneiger les 200 mètres supplémentaires. Il est toutefois entendu que cette décision est temporaire et qu'elle pourra être révisée suite à la réception de l'avis du conseiller juridique de la municipalité. Le conseil entend aussi établir une politique définitive applicable pour tous les cas semblables.

Rapports

Le secrétaire trésorier dépose au conseil le rapport sur les permis émis durant le mois dernier ainsi que le rapport sur les travaux effectués sur la route 349 suite à l'octroi d'une subvention par le ministre délégué aux Transports.

2011.12.150 **Travaux subventionnés sur la route 349**

Suite au dépôt du rapport sur les travaux subventionnés, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 349 pour un montant subventionné de 50 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports. Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2011.12.151 **Avis de motion (taxation 2012)**

Mme Jocelyne Calvé donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil elle présentera ou fera présenter un règlement établissant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2012.

2011.12.152 **Calendrier des séances 2012**

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le calendrier des séances ordinaires, pour l'année 2012, soit établi comme suit :

Lundi, 16 janvier	20 heures
Lundi, 13 février	20 heures
Lundi, 12 mars	20 heures
Mardi, 10 avril	20 heures
Lundi, 14 mai	20 heures
Lundi, 11 juin	20 heures
Lundi 2 juillet	20 heures
Lundi, 20 août	20 heures
Lundi, 10 septembre	20 heures
Mardi, 9 octobre	20 heures
Lundi, 12 novembre	20 heures
Lundi, 10 décembre	20 heures
Lundi, 17 décembre	20 heures (budget)

Remplacement au CCU

Cet item est remis à une séance ultérieure.

2011.12.153

Nouvelle ligne à 735 kV d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec TransÉnergie planifie la construction d'une ligne à 735 kV entre le poste de Chamouchouane et le poste du Bout-de-l'Île à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a présenté, lors d'une rencontre tenue à Saint-Gabriel-de-Brandon le 11 novembre 2011, les corridors potentiels pour l'aménagement de cette ligne pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'un de ces corridors potentiels, le « corridor est », traverse le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que ledit corridor traverse les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas;

CONSIDÉRANT que ce corridor traverse aussi la réserve faunique Mastigouche, notamment dans le secteur de l'accueil Catherine,

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a toujours favorisé le développement d'activités récréotouristiques dans le secteur de l'accueil Catherine et que l'impact visuel lié à l'implantation d'une ligne de 735 kV nuirait aux efforts de mise en valeur à des fins récréotouristiques de ce secteur de la réserve faunique Mastigouche;

CONSIDÉRANT que ce corridor inclut notamment des lacs de villégiature tels que les lacs Thomas, Déléigny et McGrey;

CONSIDÉRANT que le maintien et le développement de la villégiature constitue un axe central dans la stratégie de développement du pôle Brandon et que l'impact visuel lié à l'implantation d'une ligne de 735 kV nuirait au maintien et au développement de la villégiature;

CONSIDÉRANT que ce corridor inclut le noyau villageois de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur du potentiel patrimonial des noyaux villageois constitue l'un des axes de développement du pôle Brandon et que l'impact visuel lié à l'implantation d'une ligne de 735 kV dans l'encadrement visuel du noyau villageois de Saint-Didace nuirait à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le ce corridor inclut la montagne d'Albert Lambert, et que le tracé de la ligne de 735 kV serait aménagé à même le flanc sud-est de cette montagne;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une ligne de 735 kV à même le flanc de la montagne d'Albert Lambert aurait un impact visuel négatif important perceptible dans une vaste zone;

CONSIDÉRANT que ce corridor requiert le doublement d'une partie du circuit 7017 et du circuit 1404-1405;

CONSIDÉRANT que le doublement d'une partie du circuit 7017 et du circuit 1404-1405 aurait un impact visuel négatif, particulièrement pour le tronçon à l'ouest de la route 347;

CONSIDÉRANT que, des trois corridors potentiels présentés par Hydro-Québec, c'est le « tronçon est » qui requiert l'aménagement d'une nouvelle emprise sur une plus longue distance avant de rejoindre une emprise de ligne existante;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une nouvelle ligne de 735kV dans le pôle Brandon constituerait une contrainte non négligeable à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le pôle Brandon souffre déjà de conditions économiques peu favorables et que la mise en valeur de son potentiel récréotouristique constitue son principal axe de développement;

CONSIDÉRANT que la qualité du paysage de la MRC de D'Autray est déjà affectée par la présence d'une dizaine de lignes de transport d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard, de signifier à Hydro-Québec TransÉnergie que le conseil de la municipalité de Saint-Didace s'oppose à l'aménagement d'une ligne de 735kV dans le « corridor est » tel que présenté lors de la rencontre du 11 novembre dernier.

2011.12.154 **Nomination du conseiller juridique**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition datée du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu unanimement :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 16 novembre 2011 et ce, pour toute l'année 2012.

2011.12.155 **Nomination du procureur à la Cour municipale**

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et ce, aux conditions mentionnées ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère avantageuse ladite offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avère nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;

le tout pour un montant global et forfaitaire de 500.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

2011.12.156 **Comptes**

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu que la liste des factures courantes au montant de 301 981.35 \$ soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

2011.12.157 **Personne désignée pour régler les mécontentes**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mécontentes prévues à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire étendre la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Éric Duhamel, et résolu :

1. de nommer M. Sylvain Delisle à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. d'étendre la compétence de cette personne désignée à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;
3. les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme « Annexe A »;
4. Les frais admissibles pouvant au surplus être alloués à cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :
 - a. les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
 - b. les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mécontente;
 - c. les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant;
 - d. les frais de déplacement au taux payé aux employés municipaux.

Période de questions

2011.12.158 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h00 sur motion de Mme Jocelyne Calvé.